

Département du Gard

Commune d'ALES

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du PLU sur le projet de développement de la Verrerie**

Rapport d'enquête
Conclusions et Avis du Commissaire
Enquêteur

Enquête publique du 11 avril 2023 au 26 avril 2023



COMMISSAIRE ENQUETEUR

YVES BENDEJAC

Tribunal administratif de Nîmes

Décision N°E23000013/30

10 MAI 2023

SOMMAIRE

TITRE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 - Généralités et objet de l'enquête

1.1- Préambule	p 6
1.2- Historique du Plan Local d'Urbanisme	p 7
1.3- Objet et contexte de l'enquête	p 7
1.4- Présentation du projet	p 8
1.4.1- Historique du site de la Verrerie	p 8
1.4.2- Présentation du Pôle Cirque National	p 8
1.4.3- Le projet	p 8
1.5- Cadre juridique	p 13
1.6- Traduction réglementaire du projet	p 13
1.6.1- Les orientations du SCoT	p 13
1.6.2- Mise en compatibilité du PLU	p 14
1.7- Composition du dossier d'enquête	p 17

Chapitre 2- Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1- Désignation du commissaire enquêteur	p 18
2.2 – Réunions et entretiens préalables	p 18
2.3- Visite des lieux	p 19

2.4- Modalités de la procédure	p 19
2.4.1- Ouverture de l'enquête	p 19
2.4.2- Publicité et information du public	p 19
2.4.3- Permanences du commissaire enquête	p 20
2.4.4- Climat de l'enquête	p 20
2.4.5- Clôture de l'enquête	p 20

Chapitre 3- les éléments de l'enquête

3.1- Etude des incidences du projet	p 21
3.1.1- Risque inondation	p 21
3.1.2- Risque incendie	p 21
3.1.3- Risques miniers	p 21
3.1.4- Enjeux naturels et agricoles	p 21
3.1.5- Enjeux économiques et culturels	p 21
3.2- Avis de la MRAe	p 22
3.2- Avis des Personnes Publiques Associées	p 22
3.3- Analyse des observations du public	p 23

TITRE 2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1- Conclusions

1.1- Rappel du projet soumis à l'enquête	p 26
1.2- La procédure de l'enquête publique	p 26
1.3- Intérêt général du projet	p 27
1.4- Mise en compatibilité du PLU	p 27

Chapitre 2- Motivations du commissaire enquêteur p28

Chapitre 3- Avis du commissaire enquêteur p 29

ANNEXES (Documents) p 30

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation et afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

Département du Gard

Commune d'ALES

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du PLU sur le projet de développement de la Verrerie**

Rapport d'enquête

Enquête publique du 11 avril 2023 au 26 avril 2023



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

YVES BENDEJAC

Tribunal administratif de Nîmes

Décision N°E23000013/30

10 MAI 2023

TITRE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : Généralités et objet de l'enquête

1.1 : Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui précise les règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal. Il doit régulièrement évoluer pour s'adapter aux besoins de la collectivité et de ses composantes (habitants, activités etc..) ainsi qu'aux nouvelles obligations réglementaires.

Le Plan Local d'Urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.
- Réduire un espace boisé classé.
- **Diminuer** une zone agricole ou **une zone naturelle** et forestière.
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (zone AU) qui, dans les 6 ans suivant sa création, soit n'a pas été ouverte à urbanisation, soit n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par la commune ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) valant création d'une ZAC.

La loi du 1^{er} août 2003 a entendu permettre aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des PLU, lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération.

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas

d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

1.2 : Historique du Plan Local d'Urbanisme

La commune d'Alès dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013.

Ce PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par le conseil municipal le 19 décembre 2018 et d'une modification n°1 approuvée le 23 décembre 2019.

Par la suite la commune d'Alès a engagé une procédure de révision générale de son PLU, révision approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 et transmise en préfecture le 23 décembre 2021.

1.3 : Objet et contexte de l'enquête

La présente enquête a pour objet la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU de la ville d'Alès. Cette procédure a pour but de rendre possible le développement et l'extension du Pôle National Cirque Occitanie de la Verrerie, situé dans le quartier de Rochebelle.

Une DPMEC est nécessaire car le projet du nouveau bâtiment est situé sur un terrain classé en zone naturelle(N) inconstructible dans le PLU en vigueur.

Le Maître d'ouvrage, en l'occurrence la Mairie d'Alès, considère, qu'au vu de son intérêt économique et culturel, ce projet relève de l'intérêt général, condition sine qua non d'utilisation de cette procédure simple et accélérée.

La Mairie d'Alès a donc décidé de modifier son document d'urbanisme en utilisant l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

L'enquête vise à informer le public des projets de modifications envisagées dans le cadre légal et réglementaire rappelé ci-après et à recueillir toutes observations et propositions, préalablement à l'établissement du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur et avant toutes décisions d'approbation de la modification du PLU par le conseil municipal

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage est la commune d'Alès.

La procédure de modification a été engagée par arrêté n°2023/00195 de Monsieur le maire d'Alès en date du 22/03/ 2023 suite aux délibérations du conseil municipal du 27 juin 2022 (Document n°3).

1.4 : Présentation du projet

1.4.1 : Historique du site de la Verrerie

La Verrerie a été construite en 1788 dans le quartier de Rochebelle .Comme son nom l'indique, elle produisait des objets manufacturés en verre et en cristal dans des fours alimentés par le charbon extrait du bassin minier alésien.

Par la suite, ce site a accueilli, au début des années1900, des ateliers mécaniques, des forges et en 1926, des ateliers de menuiserie, de plomberie et de chaudronnerie. Enfin, après la libération, cette Verrerie fut transformée en locaux syndicaux et bureaux.

En 1996, la Ville d'Alès a racheté l'ensemble du site en ruine, afin de sauvegarder ce patrimoine industriel et d'y développer une vocation culturelle.

1.4.2 : Présentation du Pôle Cirque National Occitanie

La Verrerie abrite aujourd'hui le Pôle culturel et scientifique d'Alès et le Pôle National Cirque Occitanie. Tout cet ensemble culturel est conventionné, entre autres, par le Ministère de la Culture et de la Communication, la DRAC Occitanie, la Région Occitanie et le département du Gard.

La Verrerie d'Alès est un lieu de recherche, de résidence et de création pour les arts du cirque. Elle constitue un maillon important de la politique de cirque nationale en région.

Ce pôle est le lieu d'environ 120 représentations de spectacles par an, producteur de festivals et source d'échanges entre les artistes et la population.

La ville d'Alès donne une place particulière aux arts populaires dont le cirque est un représentant majeur et historique.

1.4.3 : Le projet

Les besoins

Les installations actuelles de la Verrerie sont insuffisantes et ne sont plus à la hauteur des ambitions du Pôle National Cirque Occitanie.

- Les capacités de stockage de matériel dans les bâtiments actuels sont devenues insuffisantes par rapport aux besoins.
- Il n'existe pas de locaux pour l'accueil du public dont l'accès aux représentations se fait directement par la salle de représentations.

- Les accès au public ne sont pas aménagés pour les personnes à mobilité réduite.
- Les artistes sont logés en dehors de la Verrerie ou dans des caravanes stationnées sur la petite esplanade.
- Il est nécessaire de construire une salle d'entraînement afin de permettre l'entraînement des artistes indépendamment de la présence d'un chapiteau ou de la disponibilité de la salle des représentations.

Les solutions envisagées

Afin de répondre à ces besoins le Maître d'ouvrage envisage un programme d'extension des bâtiments existants et la construction d'un nouveau bâtiment.

Ce programme permettra :

- De développer l'activité économique du Pôle Cirque National entraînant des retombées sur l'emploi, le tourisme et le commerce local.
- D'offrir aux artistes hébergés des conditions de création meilleures.
- D'affirmer le rayonnement culturel de la ville d'Alès au travers des arts populaires et participer ainsi activement à la candidature de la ville au label « Capitale française de la culture 2024 ».

Le programme

Ce programme de construction et d'aménagement comprend :

- La construction d'une entrée pour la salle de spectacle qui permettra un meilleur accueil du public et un accès aux personnes à mobilité réduite en toute sécurité.
- La construction d'une zone de stockage du matériel nécessaire aux artistes.
- La construction de bureaux.
- La construction d'une salle d'entraînement et d'hébergements temporaires pour les artistes en résidence.

Situation du Pôle National Cirque Occitanie



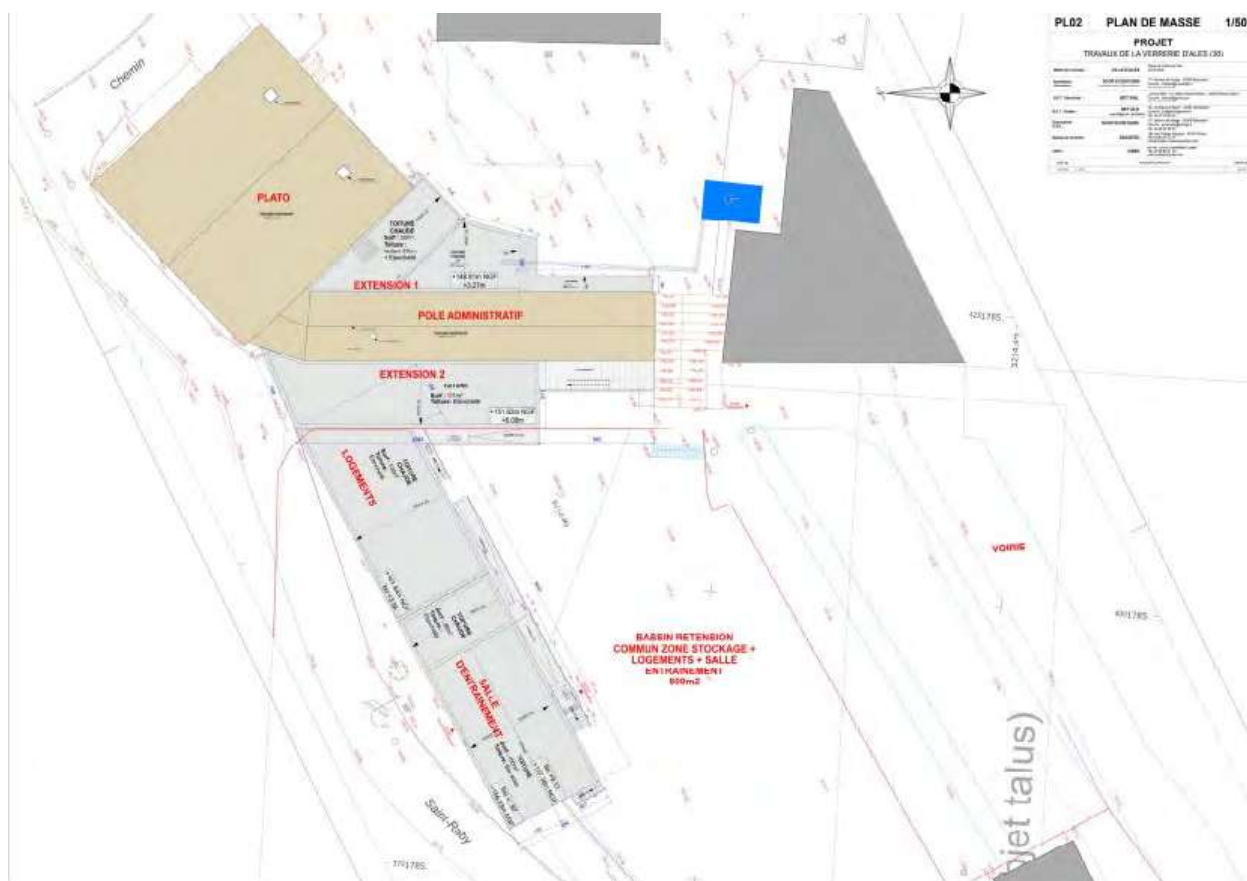
Le Pôle National Cirque Occitanie au sein du Pôle Culturel et Scientifique



Les bâtiments du Pôle National Cirque Occitanie.



Les autres bâtiments du pôle culturel et scientifique d'Alès.



1.5 : Cadre juridique

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est régie par :

- les articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-13 et suivants du code de l'urbanisme.

- les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'environnement qui encadrent l'enquête publique.

- La délibération du conseil municipal N°22-03-31 du 27 juin 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU **(Document n°1)**.

-la décision N° E23000013/30 du Tribunal Administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur **(Document n°2)**.

-l'arrêté municipal N°2023-00195 du 22 mars 2023 portant organisation d'une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Alès. **(Document n°3)**.

- la décision N°2023-011401 de la MRAe dispensant d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Alès. **(Document n°8)**.

1.6 : Traduction réglementaire du projet

1.6.1 : Les orientations du SCoT

La commune d'Alès est couverte par le SCoT du Pays des Cévennes, approuvé le 30 décembre 2013.

Parce qu'elle participe au « vivre ensemble », à la cohésion sociale et à l'animation des villes et des villages, la culture joue un rôle important dans la qualité de vie des habitants du Pays des Cévennes.

Le Document d'Orientations et Objectifs du SCoT souligne la nécessité de :

- Soutenir les politiques culturelles et communales et intercommunales.
- Privilégier, pour les équipements culturels nouveaux et pour le développement des équipements existants, la localisation dans les pôles de centralité afin d'accueillir le plus large public possible en facilitant l'accès depuis leur bassin de vie. Sont notamment concernés les équipements d'accueil, les petites salles d'apprentissage et les résidences d'artistes.

- Faciliter l'accessibilité des lieux culturels pour tous en travaillant leur accessibilité en mode TC et modes doux.

1.6.2 : Mise en compatibilité du PLU

Une partie du projet d'extension du Pôle Cirque National Occitanie aura pour assiette les parcelles cadastrées CD 415 et CD 416 (construction nouvelle + aire de fonctionnement). Dans le PLU en vigueur, ces 2 parcelles sont classées en zone naturelle (N) donc inconstructibles.

Cette enquête publique a donc pour but de reclasser ces 2 parcelles en zone UC, classement de l'essentiel du site de la Verrerie.

Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public, relève que le projet de construction du nouveau bâtiment est en conformité avec l'ensemble des articles de la zone UC.

Conformité avec les articles UC1 et UC2

L'article UC1 régit les « usages et affectations des sols interdits, les types d'activités interdites et les constructions ayant certaines destinations ou sous destinations interdites ». Les constructions projetées ne sont pas interdites en zone UC.

L'article UC2 traite des « destinations, sous destinations et natures d'activités soumises à des conditions particulières ». Les logements d'artistes projetés ne sont pas sous la forme d'habitation légère de loisir, ni d'habitat léger et démontable. Ils sont donc autorisés en zone UC.

Conformité avec l'article UC3

L'article UC3 traite de la « mixité fonctionnelle et sociale ». Il impose dans toute opération d'aménagement d'ensemble d'une surface de plancher supérieure à 2000m², au moins 10% de logements locatifs sociaux.

Les logements prévus étant en-deça de 2000m², le projet est conforme aux dispositions de cet article.

Conformité avec l'article UC4

L'article UC4 traite de la volumétrie et de l'implantation des constructions. Le bâtiment le plus haut du projet affiche 8.80m au faitage et 7.64m à l'égout de toiture, bien en deça des 12m et 14m autorisés en zone UC.

Aucune construction n'est implantée en limite séparative mais se situe à plus de 4m et à plus de H/2 d'une limite séparative.

En zone UC, l'emprise au sol est limitée à 50%. Sur une surface de terrain de 13451m², l'emprise au sol totale des bâtiments est de 3140m², soit un coefficient de 0.23. Avec le bâtiment nouveau d'une surface de 615m², ce coefficient passera de 0.23 à 0.28 donc en-deçà de 0.5.

Le projet est donc conforme aux dispositions relatives à la hauteur des constructions et aux règles d'implantation par rapport aux limites.

Conformité avec l'article UC5

L'article UC5 traite de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. Les bardages bois sont autorisés ainsi que les toitures plates et les toitures en tuiles canal.

Le projet est conforme aux règles d'aspect extérieur des constructions de l'article UC5.

Conformité avec l'article UC6

L'article UC6 impose « un coefficient de Biotope par surface (CBS). Dans l'ensemble de la zone, le CBS minimal est de 0.40. Le coefficient biotope du projet est de 0.40 donc conforme à la règle.

Conformité avec l'article UC7

Cet article concerne le stationnement. Le bâtiment neuf prévoit moins de 100m² de surface de plancher de logements et donc nécessite 1.5 place de parking minimum. Ces places pourront être créées facilement sur la petite esplanade.

Conformité avec l'article UC8

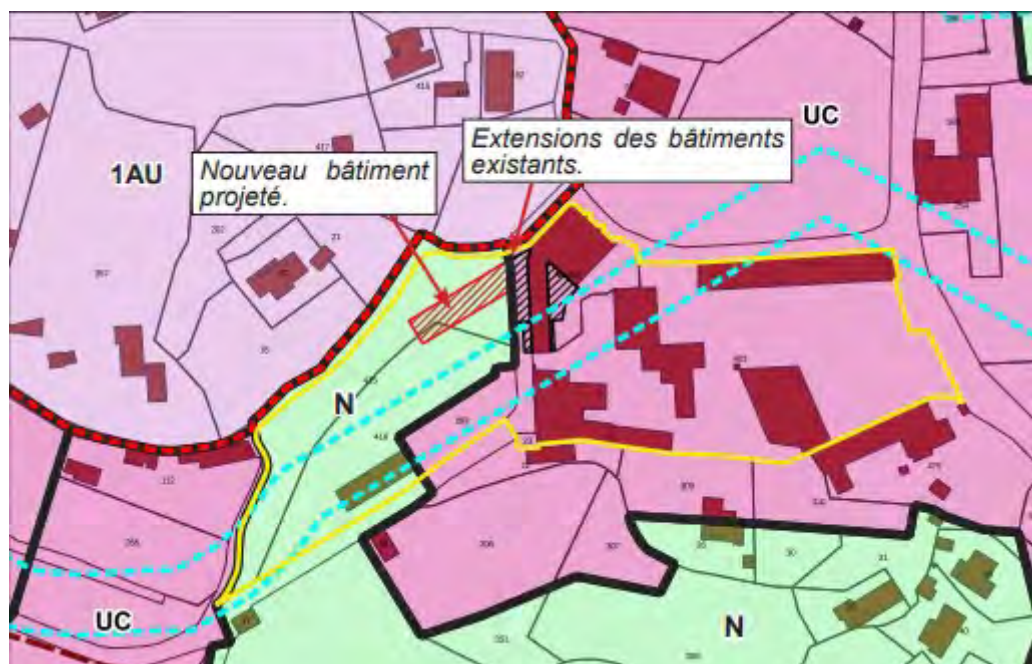
Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé. Les accès existants sont suffisamment dimensionnés pour la réalisation du projet et ne nécessitent pas de création de voie nouvelle.

Conformité avec l'article UC9

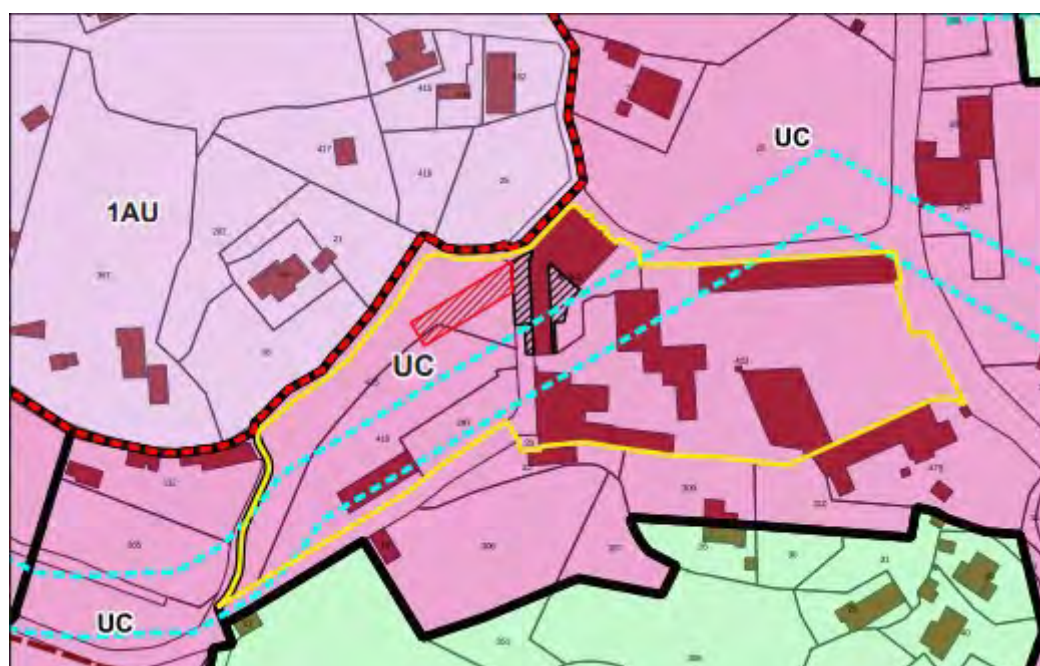
Cet article concerne les réseaux. Le terrain d'assiette du projet est desservi par les réseaux publics d'eau potable, d'assainissement et d'électricité. De plus, un bassin de rétention est prévu pour la gestion des eaux pluviales.

En résumé, le projet de construction du nouveau bâtiment est conforme avec l'ensemble des articles de la zone UC.

Règlement graphique actuel



Nouveau règlement graphique



1.7 : Composition du dossier d'enquête

1.7.1 : Dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique, élaboré par « CROUZET Urbanisme » et déposé en mairie d'Alès était divisé en quatre parties reliées entre elles, dénommées respectivement :

- Présentation du projet relevant de l'intérêt général (45 pages).
- Mise en compatibilité du PLU (4 pages).
- Résumé non technique (15 pages).
- Procédure administrative et textes régissant les enquêtes publiques (9 pages).

1.7.2 : Documents annexes

- La délibération du conseil municipal n°22-03-31 du 27 juin 2022 prescrivant une mise en compatibilité du PLU.
- La décision n° E23000013/30 du Tribunal Administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur.
- l'arrêté municipal n°2023 / 00195 en date du 22 mars 2023 portant sur l'organisation de l'enquête.
- Les extraits de publication de l'avis d'enquête dans la presse :
 - Le Midi libre du 24/03/ 2023 et du14/04/2023
 - Le Réveil du Midi du 24/03/ 2023 et du14 /04/ 2023
- La décision N°2023-011401 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas émise par la MRAe (**Document n°8**).
- Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 21 mars 2023.

Un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur est mis à la disposition du public.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 : Désignation du commissaire enquêteur

A la suite d'un courrier enregistré le 6 février 2023 par lequel Monsieur le Maire de la commune d'Alès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'ALES sur le projet de développement de la Verrerie, Pôle National Cirque Occitanie.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes , par décision N° E23000013/30 du 13 février 2023, a désigné Monsieur Yves BENDEJAC géomètre, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique (Document n°2).

2.2 : Réunions et entretiens préalables

Dès la notification de ma désignation en qualité de commissaire enquêteur, j'ai pris contact avec la commune d'ALES afin de préciser les modalités d'enquête et de pouvoir disposer, dans les meilleurs délais, du dossier de mise en compatibilité du PLU, objet de l'enquête.

Un premier contact téléphonique a eu donc lieu le 14 février 2023 avec Madame DUBOIS, responsable des services Urbanisme et Foncier de la commune. A cette occasion, une présentation rapide du projet m'a été faite.

Le 20 février 2023, un entretien avec Madame DUBOIS a eu lieu dans les locaux de la Mairie Prim' d'Alès. Au cours de cette prise de contact, ont été abordés les points suivants :

- Présentation du projet.
- Publicité sur les panneaux municipaux (nombre et emplacements sur la commune).
- Publicité dans deux journaux régionaux.
- Mise à disposition du dossier d'enquête sur le site internet de la commune.
- Certificat d'affichage.
- Mise à disposition du public d'un poste informatique.

2.3 : Visite des lieux

Une visite de la Verrerie d'Alès, concernée par ce projet de développement, a été effectuée par le commissaire enquêteur le 20 février 2023 à l'issue de la réunion en mairie. Il a pu, à cette occasion, constater visuellement l'environnement dans lequel ce projet allait s'implanter.

2.4 : Modalités de la procédure

2.4.1 : Ouverture de l'enquête

Par arrêté N°2023/00195 du 22 mars 2023, Mr Le Maire d'ALES a ouvert et défini les modalités de la procédure (**Document n°3**).

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 15,5 jours consécutifs du mardi 11 avril 2023 9h au mercredi 26 avril 2023 12h à la mairie Prim' d'Alès.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés dans la mairie Prim' d'Alès pour y être tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture depuis le début de l'enquête, le 11 avril 2023 jusqu'au dernier jour de l'enquête le 26 avril 2023 (12h).

2.4.2 : Publicité et information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché à la Mairie Prim' d'Alès à partir du 23 mars 2023 ainsi que sur les panneaux municipaux de l'Hôtel de Ville et du bâtiment ATOME. (**Document n°6**).

Le commissaire enquêteur a contrôlé l'affichage le lundi 27/03/2023, le mardi 11/04/2023, le mardi 18/04/2023 et lors de la clôture le mercredi 26/04/2023.

Cet affichage est resté visible pendant toute la durée de l'enquête.

De plus l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- **Midi libre** les 24/03/2023 et 14 /04/2023 (**Document n°4**).
- **Le Réveil du Midi** les 24/03/2023 et 14/04/2023 (**Document n°5**).
- **Le Mag d'Alès** les 24/03/2023 et 11/04/2023.

Ainsi que sur le site internet de la commune.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert dans la mairie Prim' d'Alès afin de recueillir les observations et réclamations des intéressés.

Ces observations écrites pouvaient également être adressées par écrit à :

Tribunal administratif de Nîmes décision n°E23000013/30

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie Prim' d'Alès

Service urbanisme

11 rue Michelet

30100 Alès

Ou par courriel à l'adresse dédiée : urbanisme@ville-ales.fr

2.4.3 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu les observations orales et écrites du public lors de ses permanences à la Mairie Prim' d'Alès les :

- Mardi 11 avril 2023 de 9 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête).
- Mardi 18 avril 2023 de 14 heures à 17 heures.
- Mercredi 26 avril 2023 de 9 heures à 12 heures (clôture de l'enquête).

2.4.4 : Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans le respect des règles sanitaires en cours.

Les permanences et la possibilité de consultation du dossier ont été tenues dans de bonnes conditions d'organisation en Mairie Prim' d'Alès.

Les élus et le personnel municipal ont tout mis en œuvre pour faciliter l'accueil du public et la tâche du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tient à remercier tout particulièrement Madame DUBOIS responsable du service Urbanisme et Foncier, pour sa disponibilité et sa réactivité à toutes les demandes de renseignements et documents.

2.4.5 : Clôture de l'enquête

Le 26 avril 2023, à l'expiration du délai d'enquête le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête en présence de Madame Pascaline DUBOIS, responsable du service Urbanisme et Foncier.

Les dossiers et documents ont été récupérés par le commissaire enquêteur pour les remettre avec son rapport à l'Autorité Organisatrice en l'occurrence la mairie d'ALES.

Chapitre 3 : Les éléments de l'enquête

3.1 : Etude des incidences du projet.

3.1.1 : Risque inondation :

Le terrain d'assiette du projet est situé en zone « RU » du PPRi du Gardon d'Alès .Il s'agit d'une zone urbanisée de précaution, exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence ou de dysfonctionnement hydraulique. Son règlement vise à permettre un développement urbain compatible avec ce risque résiduel.

Au regard des dispositions prises pour respecter le règlement du PPRi (bâtiments à plus de 10 m de l'axe d'un fossé et hauteur de plancher habitable à +0.80m) le projet est conforme aux dispositions du PPRi.

3.1.2 : Risque incendie :

Le secteur du projet est exposé à un aléa feux de forêt faible et se situe au sein d'une zone urbanisée. Il est en outre desservi par des équipements de défense incendie adéquats :

- Point d'eau incendie n°12 suffisamment dimensionné (150 m³/h sous 1 bar de pression) situé à moins de 200 mètres du projet.
- Voirie conforme au guide technique relatif à la desserte et l'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours.

3.1.3 : Risques miniers :

Le site est situé dans un secteur de travaux souterrains et est concerné par un affleurement surfacique, compatible avec l'urbanisation.

3.1.4 : Enjeux naturels et agricoles :

Le terrain d'assiette des extensions des bâtiments existants et du bâtiment nouveau (dédié aux logements des artistes et à une salle d'entraînement) est un terrain en stabilisé utilisé comme parking. Il est intégré dans la trame urbaine et ne porte aucun enjeu agricole ni naturels.

3.1.5 : Enjeux économiques et culturels :

Ce projet d'extension des bâtiments de la Verrerie et la construction d'un bâtiment nouveau permettra de développer l'activité économique de la ville d'Alès en ayant des retombées sur l'emploi, l'économie touristique et le commerce local.

Il permettra également d'affirmer le rayonnement culturel de la ville et contribuer à la candidature de la ville d'Alès au label de « Capitale française de la culture 2024 ».

3.2 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) (Document n°7)

La commune d'Alès a déposé sa déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue d'un examen au cas par cas le 11 janvier 2023 sous le numéro 2023-011401.

Par sa décision du 25 janvier 2023, la MRAe a considéré qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

En conséquence la déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU de la ville d'Alès pour permettre le projet de développement de la Verrerie n'est pas soumise à évaluation environnementale.

3.3 : Avis des Personnes Publiques Associées

.Comme prévu par l'article 153-54 du code de l'urbanisme concernant la procédure de déclaration de projet, une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées s'est déroulée le 21 mars 2023 en mairie d'Alès.

Etaient présents à cette réunion :

Prénom – nom	Personne publique représentée
Christophe RIVENQ	Président Alès Agglomération
Max ROUSTAN	Maire d'Alès
Christian SESTINI	Ville d'Alès
Jean Michel RIEUTORD	DDTM
Bruno POUGET	DDTM
Stéphane CROUZET	CROUZET Urbanisme
Solène MATHE	CCI Gard
Christel FIETKAU	Alès Agglo

Lydia PICQ	DGA Ville d'Alès
Pascaline DUBOIS	Ville d'Alès

Monsieur RIVENQ, président d'Alès Agglomération et 1^{er} adjoint de la ville d'Alès délégué à l'urbanisme, a explicité les objectifs poursuivis par la DPMEC du PLU d'Alès.

Monsieur CROUZET, représentant le bureau d'étude, précise ce qui a nécessité la procédure. L'implantation du projet de construction d'un nouveau bâtiment destiné à une salle d'entraînement et au logement des artistes est situé en zone (N) donc inconstructible au PLU actuel. Il est nécessaire de reclasser les parcelles concernées en zone urbaine (UC) constructible.

Les discussions s'engagent ensuite sur le projet et sa traduction réglementaire.

Mr RIEUTORD demande si le règlement de la zone UC est compatible avec le projet.

Mme FIETKAU indique que compte-tenu de la nature et des prospects du bâtiment projeté, le reclassement en zone UC du terrain d'assiette du projet est compatible.

Mr RIEUTORD et Mr POUJET précisent que le recul des constructions de 10 mètres à partir des hauts des berges ne s'appliquent pas aux cours canalisés, ce qui est le cas ici.

Concernant le risque de feux de forêt, Mme PICQ précise que le terrain d'assiette du projet est situé en zone d'aléa faible.

Enfin, toutes les Personnes Publiques Associées présentes considèrent que le projet relève de l'intérêt général au regard de son apport économique et culturel à la ville d'Alès et au-delà.

3.4 : Analyse des observations du public

Visite :

Visite de Monsieur et Madame POPOT :

Le commissaire enquêteur a reçu, lors de la première permanence, la visite de Monsieur et Madame POPOT.

Ces riverains de la Verrerie, sont venus s'informer du contenu et de la consistance du projet. Pendant près de 2 heures, ils ont pu consulter le dossier, les permis de

construire déjà accordés pour les 2 extensions sises sur les terrains déjà situés en zone UC.

Le projet de construction en zone N, objet de l'enquête, ayant déjà été étudié, ils ont pu également prendre connaissance de la consistance du nouveau bâtiment, de sa hauteur au faîtage, de sa hauteur à l'égout des toitures etc...

A l'issue de cette visite, Monsieur et Madame POPOT n'ont pas souhaité annoter le registre mis à leur disposition.

Ils semblaient rassurés par rapport à l'impact du projet sur leur environnement immédiat.

Courrier et courriel :

Un courrier anonyme a été adressé au commissaire enquêteur stipulant que dans l'arrêté municipal, il conviendrait d'utiliser le terme courriel en place de mail afin, d'après les dires de l'auteur ou autrice, de respecter la langue française.

Aucun courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Observations sur le registre :

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur n'a pas adressé au Maître d'ouvrage, de procès-verbal de synthèse des observations sollicitant des réponses circonstanciées de la part de celui-ci.

Département du Gard

Commune d'ALES

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du PLU sur le projet de développement de la Verrerie**

**Conclusions et Avis du Commissaire
Enquêteur**

Enquête publique du 11 avril 2023 au 26 avril 2023



COMMISSAIRE ENQUETEUR

YVES BENDEJAC

10 MAI 2023

TITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre1 : Conclusions

1.1 : Rappel du projet soumis à l'enquête

La Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alès a été mise en œuvre afin de rendre possible le développement et l'extension du Pôle National Cirque Occitanie de la Verrerie, situé dans le quartier de Rochebelle.

Il s'agit de permettre :

- Des extensions et rénovations qui comprendront l'agrandissement des bâtiments actuels, pour la création de locaux destinés notamment à l'accueil du public et l'entreposage du matériel.
- La construction d'un bâtiment destiné au logement des artistes et salle d'entraînement pour leurs répétitions.

Une DPMEC est nécessaire car le nouveau bâtiment projeté (outre les extensions de bâtiments existants prévues) est situé sur un terrain classé en zone naturelle inconstructible (N) dans le PLU en vigueur.

Cette procédure peut être mise en œuvre car la mairie d'ALES considère que, au regard de son intérêt économique et culturel, ce projet relève de l'intérêt général.

1.2 : La procédure de l'enquête publique

Dans le but d'organiser l'enquête publique sur et suite à la décision N°2023-011401 de la MRAe dispensant ce projet d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, Monsieur le Maire d'Alès a sollicité auprès du Président Administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision N°E23000013/30 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 13 Février 2023, Monsieur Yves BENDEJAC géomètre, retraité, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté N°2023/ 00195 en date du 22 mars 2023, Monsieur le Maire d'Alès prenait la décision de réaliser une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU de la ville d'Alès pour le projet de développement de la Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie dans le quartier de Rochebelle.

1.3 : Intérêt général du projet

Le projet d'extension du Pôle national Cirque Occitanie de la Verrerie s'inscrit dans des perspectives et des enjeux de rayonnement culturel et de développement économique établis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU d'Alès.

Ce projet participera à la variété de l'offre culturelle sur le territoire, mais aussi à préservation des bâtiments industriels historiques de la Verrerie et à la pérennisation du site. Il s'inscrit dans la politique d'excellence culturelle de la ville d'Alès et plus largement de son agglomération. Il est aussi un des atouts de la candidature d'Alès au label de « Capitale française de la culture 2024 ».

La Verrerie d'Alès constitue un maillon important de la politique de cirque nationale en région. Outre l'aide à la création, les représentations, son activité dans plusieurs festivals, le Pôle facilite les échanges entre les artistes et la population.

En deuxième cercle, le Pôle est concerné par le projet transfrontalier France-Espagne de Mar à Mar-Pyrénées de cirque ainsi que le projet Circus Next et le réseau européen Circostrada.

1.4 : Mise en compatibilité du PLU

Une partie du projet d'extension du Pôle Cirque National Occitanie aura pour assiette les parcelles cadastrées CD 415 et CD 416 (construction nouvelle + aire de fonctionnement). Dans le PLU en vigueur, ces 2 parcelles sont classées en zone naturelle (N) donc inconstructibles.

Le projet de construction du nouveau bâtiment est conforme avec l'ensemble des articles de la zone UC.

Il sera donc nécessaire, pour que le projet aboutisse, de rectifier le règlement graphique afin d'intégrer les parcelles, concernées par l'implantation du projet, dans la zone UC.

Chapitre 2 : Motivations du commissaire enquêteur

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public pendant 15,5 jours
- Vérifié le contenu de l'arrêté municipal n°2023/ 00195 du 22 mars 2023.
- Tenu trois permanences.

J'ai pu faire les constatations suivantes :

- Le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique par voies d'affiches en mairie, sur les panneaux municipaux et sur les lieux concernés par le projet.
- Les publications légales ont été diffusées dans deux journaux à savoir le Midi libre et Le Réveil du Midi, ainsi que sur le site internet de la commune.
- Les documents mis à la disposition des visiteurs pendant 15,5 jours consécutifs à la Mairie Prim' d'Alès, ont permis de prendre connaissance de la nature du projet de mise en compatibilité du PLU.
- Dans sa décision N°2023-011401, la MRAe a dispensé d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Alès.
- Les Personnes Publiques Associées ont été consultées dans les délais impartis. Lors de la réunion conjointe du 21 mars 2023, toutes les PPA présentes indiquent que le projet relève de l'intérêt général au regard de son apport économique et culturel à la ville d'Alès et au-delà.
- Les observations du public portant sur le projet de modification du PLU ont été inexistantes (aucune annotation sur le registre, un courrier anonyme sans rapport avec l'enquête, aucun message électronique adressé au commissaire enquêteur).

J'émet les conclusions suivantes :

- Le dossier d'enquête, dont la composition est détaillée dans le rapport, était complet et compréhensible par le public.
- La démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est tout à fait **justifiée**. Ce projet de développement et d'extension de la Verrerie relève bien de l'intérêt général, **condition sine qua non de mise en œuvre de cette procédure**.
- Les parcelles cadastrées CD 415 et CD 416, assiette d'implantation du projet, sont déjà artificialisées. Depuis de nombreuses années, leur destination est un terrain en stabilisé utilisé comme parking du Pôle.
- Comme le souligne le rapport de la MRAe, le projet n'aura aucun impact notable sur l'environnement et sur la santé humaine.
- Le projet est conforme aux dispositions du PPRi du Gardon d'Alès.
- Le secteur du projet est exposé à un aléa feux de forêt faible.
- Le site est situé dans un secteur de travaux souterrains et est concerné par un affleurement surfacique, compatible avec l'urbanisation.
- La faible participation du public peut s'expliquer par le fait que le terrain d'assiette des extensions des bâtiments existants et du bâtiment

nouveau est déjà intégré dans la trame urbaine et ne porte aucun enjeu agricole ni naturel.

- Le projet de construction du nouveau bâtiment est bien conforme avec l'ensemble des articles de la zone UC **donc je suis favorable à ce changement de zonage pour ces 2 parcelles.**

Chapitre 3 : Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des motivations ci -dessus, **j'émet** un :

AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alès pour permettre le projet de développement de la Verrerie, Pôle National Cirque Occitanie.

Fait à Nîmes, le 10 mai 2023

Le commissaire enquêteur

Yves BENDEJAC



Département du Gard

Commune d'ALES

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du PLU sur le projet de développement de la Verrerie**

Annexes

Enquête publique du 11 avril 2023 au 26 avril 2023



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

YVES BENDEJAC

Tribunal administratif de Nîmes

Décision N°E23000013/30

10 MAI 2023

- **Document n°1** : Délibération N°22-03-31 du conseil municipal prescrivant la mise en compatibilité du PLU.
- **Document n°2** : Décision du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur
- **Document n°3** : Arrêté municipal N°2023/00195 du 22 mars 2023 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.
- **Document n°4** : Parution sur le journal Midi Libre.
- **Document n°5** : Parution sur le Réveil du Midi.
- **Document n°6** : Affichage sur le site et sur les panneaux municipaux.
- **Document n°7** : Attestation d'affichage.
- **Document n°8** : Décision n°2023-011401 du 25 janvier 2023 d'examen au cas par cas prise par la MRAe.

DOCUMENT N°1a



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022
ID : 030-213000016-20220627-22_03_31-DE

Service : Urbanisme fonctionnel
Tél : 04 66 56 43 57
Réf : PCLP/DP

N°22_03_31

**EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Convoqué le lundi 20 juin 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 27 juin 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : ROUSTAN Max, Maire, RIVENQ Christophe, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, CHAMBON Christian, VEYRET Michèle, AURÉCHE Alain, ALBALADEJO Marie-Claude, MARTIN Pierre, NAVARRO Raphaëla, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, SOUSTELLE Rose-Marie, CAYRIER Héléne, MAZUC Bruno, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, CANAL Daniel, FAGES-DROIN Fabienne, CASTOR Ysabelle, MEUNIER Valérie, MASSON Jean-Régis, LAGULHON Alexandra, LAURENT Cyril, DEBIERRE Méryl, PERCHOC Nicolas, BOYER Léa, LADRANGE Béatrice, SUAOU Jean-Michel, PLANQUE Paul, BORD Arnaud, WAGNER Aurélie, TOURVIEILLE Yves, THOMAS Marie.

POUVOIRS (5) : LARGUIER Catherine (*pouvoir à BENSACKOUN Alain*), VEAU-VEYRET Marie-José (*pouvoir à Antonia CARILLO*), HAQUES Soraya (*pouvoir à FAGES-DROIN Fabienne*), RICOME Laurent (*pouvoir à CASTOR Ysabelle*), GUERNINE Naïma (*pouvoir à LADRANGE Béatrice*).

ABSENT (1) : BASSIER Francis.

OBJET : Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Alès pour le projet de développement de la Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie, dans le quartier de Rochebelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 à R153-17 relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une opération d'intérêt général,

DOCUMENT N°1b

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022
ID: 030-213530078-20220627-02_03_31-DE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 relatifs à l'enquête publique, et ses articles L121-17, L121-17-1 relatifs à la déclaration d'intention et au droit d'initiative,

Vu la délibération n°2013/12/02 du Comité Syndical Pays des Cévennes en date du 30 décembre 2013 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pays des Cévennes,

Vu la délibération C2021_08_25 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 approuvant l'actualisation du Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération n°21_06_27 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Alès,

Considérant le SCOT Pays des Cévennes qui prévoit le renforcement des équipements et événements culturels de la ville centre dont l'impact est de nature à valoriser et insuffler de nouvelles dynamiques culturelles tout en confortant le rayonnement touristique du territoire,

Considérant l'actualisation du Projet de Territoire et de Transition Écologique de la Communauté Alès Agglomération voté à l'unanimité en 2021 qui prévoit notamment dans ses orientations la poursuite de la voie d'excellence dans les domaines artistiques et culturels et, dans ses actions prioritaires, l'appui de la dynamique générée par la présence de deux labels nationaux, le Cratère et le Pôle Cirque,

Considérant le Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle, lieu emblématique de l'histoire industrielle d'Alès, dans lequel est implantée la Verrerie d'Alès,

Considérant que la Verrerie d'Alès est l'un des douze pôles nationaux cirque en France qui assure la diffusion de plus d'une centaine de représentations avec plus de 60 structures artistiques ou culturelles régionales,

Considérant le projet de développement de la Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie situé dans le quartier de Rochebelle qui prévoit la réalisation d'un nouveau bâtiment d'une surface d'environ 270 m² à usage de logements et de salle d'entraînement sur les parcelles communales cadastrées CD415 et CD416,

Considérant que le projet sus-décrié revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où il induira à terme la pérennisation du site, le maintien de la variété de l'offre culturelle sur le territoire et la corrélation avec des programmations locales,

Considérant qu'à ce jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur classe ces parcelles en zone naturelle et ne permet donc pas la réalisation du projet de développement de la Verrerie,

Considérant que les parcelles CD415 et CD416 ne revêtent pas un caractère naturel dans la mesure où elles comprennent une partie du chemin de Saint-Raby et le parking actuel de la Verrerie,

Considérant qu'est ainsi envisagée la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet prévue aux articles L300-6, L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet,

Considérant que cette procédure peut être menée au regard de l'intérêt général que présente le projet exposé ci-dessus en répondant notamment aux enjeux de développement de l'offre culturelle sur la Ville et plus largement sur la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que ce projet est cohérent avec les orientations du SCOT Pays des Cévennes et qu'il n'est pas nécessaire de le mettre en compatibilité.

DOCUMENT N°1c

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022
ID : 030-213000078-20220627-21_08_31-DE

Considérant que les étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- constitution du dossier comprenant la présentation du projet, les motifs et les considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ainsi que les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme,
- organisation d'une réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet avec les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- organisation de l'enquête publique conjointe portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- délibération du Conseil Municipal pour approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la présente délibération emporte déclaration d'intention telle qu'entendue au titre des articles L121-17 et suivants du Code de l'Environnement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel que prévu à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, qui a pour objet de modifier le règlement graphique, et le cas échéant le règlement écrit, afin de permettre la réalisation du projet de développement de la Verrerie ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte ou document et à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'accomplissement de la procédure,
- que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard et notifiée :
 - aux Présidents du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Communauté Alès Agglomération,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président du Syndicat mixte du Pays des Cévennes en charge du SCOT.
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le site internet de la ville d'Alès (www.ales.fr) ;
- que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Max ROUSTAN

DOCUMENT N°2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

13/02/2023

N° E23000013 / 30

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 13/02/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 08/02/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune d'ALES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la ville d'ALES pour permettre le projet de développement de la Verrerie, Pôle National Cirque Occitanie, situé dans le quartier de Rochebelle :

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves BENDEJAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune d'ALES et à Monsieur Yves BENDEJAC.

Fait à Nîmes, le 13/02/2023

Le président,



Christophe CIRÉFICE

DOCUMENT N°3a



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 25/02/2023
Publié le 22/02/2023
Réf : 2302000013/30
560

2023/00195

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Urbanisme
Tél : 04 66 56 43 57
Réf : LP/DP

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès pour le projet de développement de la Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie dans le quartier de Rochebelle

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-55,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération n°21_06_27 du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès,

Vu la délibération n°22_03_31 du conseil municipal en date du 27 juin 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès pour le projet de développement de la Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie dans le quartier de Rochebelle,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale n°2023ACO14 rendu le 25 janvier 2023 par la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie en application de l'article R104-35 du Code de l'urbanisme sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 6 février 2023 auprès du tribunal administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès,

Vu la décision n°E23000013/30 du 13 février 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme qui s'est tenue en date du 21 mars 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

DOCUMENT N°3b

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 22/03/2023
0 - 030-210000078-20230322-0033_00195-A1

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès du **mardi 11 avril 2023 à 9h au mercredi 26 avril 2023 12h**, soit 15,5 jours consécutifs.

La durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours consécutifs au lieu de 30 jours consécutifs dans la mesure où la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Cette mise en compatibilité porte uniquement sur le projet de développement de la Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie dans le quartier de Rocheballe, avec la réalisation d'un bâtiment (salle d'entraînement et logements artistes) sur l'emprise du parking actuel.

Le siège de l'enquête publique est fixé à : **Mairie Prim', 11 rue Michelet 30100 Alès**

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) est la commune d'Alès, représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et dont le siège administratif est situé 9 place de l'Hôtel de Ville, 30100 Alès.

ARTICLE 3 :

Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 4 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Alès a été dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale par avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie en date du 25 janvier 2023.

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête publique sur support papier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public au service urbanisme de Mairie Prim' aux jours et heures d'ouverture habituels, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mercredi de 8h à 17h30, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté en format numérique pendant toute la durée de l'enquête :

- en ligne sur le site internet de la ville d'Alès à l'adresse suivante : www.alès.fr, rubriques « Vie quotidienne », « Urbanisme » et « Plan Local d'Urbanisme ».
- en accès gratuit à partir du poste informatique laissé à la disposition du public à Mairie Prim'.

DOCUMENT N°3c



Le public pourra émettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition à Mairie Prim', 11 rue Michelet 30100 Alès aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mercredi de 8h à 17h30.
- par courrier postal, à l'attention de Monsieur Yves BENDEJAC – commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 Alès.
- par voie électronique : urbanisme@ville-ales.fr
- par voie orale directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences à Mairie Prim' mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la ville d'Alès à l'adresse suivante : www.ales.fr, rubriques « Vie quotidienne », « Urbanisme » et « Plan Local d'Urbanisme » dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de Mme Pascaline DUBOIS, responsable du service urbanisme et foncier de la ville d'Alès au 04 66 56 43 57 (ou par mail : urbanisme@ville-ales.fr)

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences organisées à Mairie Prim', 11 rue Michelet 30100 Alès, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

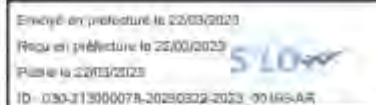
- mardi 11 avril 2023, de 9h à 12h,
- mardi 18 avril 2023, de 14h à 17h,
- mercredi 26 avril 2023, de 9h à 12h.

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- la note de présentation du projet relevant de l'intérêt général,
- la mise en compatibilité du PLU,
- l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie du 25 janvier 2023,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (valant avis des PPA) du 21 mars 2023,
- les avis publiés dans la presse.

DOCUMENT N°3d



ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1., le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, Monsieur le maire de la ville d'Alès et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Monsieur le maire de la ville d'Alès dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics pendant une durée d'un an par voie dématérialisée sur le site internet de la ville d'Alès : www.ales.fr, rubriques « Vie quotidienne », « Urbanisme » et « Plan Local d'Urbanisme » et en support papier à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 Alès aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mercredi de 8h à 17h30.

ARTICLE 9 :

La proposition de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire est approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur le maire de la ville d'Alès informe le public par un avis d'enquête publique diffusé par voie dématérialisée, par voie d'affichage et par voie de publication locale.

Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage situés à l'Hôtel de ville, au bâtiment ATOME et à Mairie Prim' ainsi que sur deux panneaux, conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'Environnement, positionnés sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville d'Alès (www.ales.fr) 15 (quinze) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un article sera publié dans le journal d'Alès Agglomération pour porter à la connaissance du public les informations relatives à l'enquête publique.

Un avis au public reprenant les éléments du présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Gard : Midi Libre et Le Réveil du Midi.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DOCUMENT N°3e

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Réçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 030-2-19000076-20230322-2023_00105-AR

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté d'ouverture d'enquête sera notifiée au commissaire enquêteur, et transmise à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes ainsi qu'à Madame la préfète du Gard.

ARTICLE 13 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.



Alès, le 22 mars 2023

Le Maire,

Max ROUSTAN

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Tribunaux citoyens" accessible par le site internet www.telarrecours.fr

DOCUMENT N°4a

Parution Midi Libre du 24/03/2023

L'automobile du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Vos petites annonces les lundis, mercredis et vendredis avec Midi Libre

IMMO-AUTO-DIVERS 04 3000 7000 EMPLOI 04 3000 9000

AUTOMOBILES VENTE Peugeot 106, Renault 5, etc.

Renault 5, Peugeot 106, etc.

M. SYDI Voyant médium. Dans que soient vos problèmes délicats.

ANTIQUEAIRE ACHETE MEUBLES | PENDULES | HORLOGES | CARTES POSTALES | APPAREILS PHOTO

Contacts Remorques

POINT RENCONTRE MAGAZINE

Maitre Sam Grand Medium

ACHETE CASH à votre service depuis 2007

ACHETE CASH à votre service depuis 2007

YVES. Belle tenue militaire Belle polaire, corps de bleu de passage

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

BY AUTOS 06 40 94 50 74

BONNES AFFAIRES Antreux

YVES. Belle tenue militaire Belle polaire, corps de bleu de passage

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

TT - SUV

TT - SUV

YVES. Belle tenue militaire Belle polaire, corps de bleu de passage

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

Autres genres

Autres genres

YVES. Belle tenue militaire Belle polaire, corps de bleu de passage

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

ACHETE AU COMPTANT

ACHETE AU COMPTANT

YVES. Belle tenue militaire Belle polaire, corps de bleu de passage

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

Autres genres

Autres genres

YVES. Belle tenue militaire Belle polaire, corps de bleu de passage

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

ANTIQUEAIRE MONTPELLIÉRAIN

ANTIQUEAIRE MONTPELLIÉRAIN

YVES. Belle tenue militaire Belle polaire, corps de bleu de passage

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

Se déplace

Se déplace

YVES. Belle tenue militaire Belle polaire, corps de bleu de passage

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

Levains

Levains

YVES. Belle tenue militaire Belle polaire, corps de bleu de passage

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

COLLECTIONNEUR ACHETE GRANDS VINS

COLLECTIONNEUR ACHETE GRANDS VINS

YVES. Belle tenue militaire Belle polaire, corps de bleu de passage

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

M. MADOU VOYANT - MÉDIUM

DISSOLUTION LIQUIDATION AVIS

MARCHÉS PUBLICS MARCHÉS SUPÉRIEURS à 60 000 €

FONDS DE COMMERCE CESSATION DE GARANTIE

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

CHÂQUE JOUR, VOS HORAIRES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

ENQUÊTES PUBLIQUES

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Parution Le Réveil du Midi du 24/03/2023

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DU GARD

Commune d'ALÈS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIF À LA DÉCLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA VILLE D'ALÈS

Objet de l'enquête
 Par arrêté municipal du 22 mars 2023, Monsieur le Maire de la ville d'Alès a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Alès pour le projet de développement de la Verrière d'Alès, Pôle National Cirque Occitane, dans le quartier de Rochebelle. Cette procédure a été dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale par avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie en date du 25 janvier 2023.

Déroulement de l'enquête
 Cette enquête publique unique se déroulera du **mardi 11 avril au mercredi 26 avril 2023 à 12h00**, soit 15,5 jours consécutifs.
 Le siège de l'enquête est fixé à : Mairie Prim', 11 rue Michelet 30100 ALÈS.
 Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête au service urbanisme de Mairie Prim' (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et mercredi de 8h00 à 17h30), sur www.ales.fr (rubriques « Vie Quotidienne » / « Urbanisme » / « Plan Local d'Urbanisme ») ou sur le poste informatique mis à disposition à Mairie Prim'.
 Les observations et propositions peuvent être émises :
 - sur le registre d'enquête en format papier mis à disposition à Mairie Prim'
 - par mail : urbanisme@ville-ales.fr
 - par courrier postal, à l'attention de Monsieur Yves Bendejac – commissaire enquêteur Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 Alès.
 - par voie orale directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences à Mairie Prim'.

Commissaire-enquêteur
 L'enquête publique sera conduite par Monsieur Yves Bendejac, géomètre retraité, qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E23000013/30 du 13 février 2023. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à Mairie Prim', 11 rue Michelet 30100 Alès, aux jours et heures indiquées ci-dessous :
 - **Mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00**
 - **Mardi 18 avril 2023 de 14h00 à 17h00**
 - **Mercredi 26 avril 2023 de 9h00 à 12h00**

Autres modalités
 Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de Mme DUBOIS Pascaline, responsable du service urbanisme et foncier de la ville d'Alès au 04 66 36 43 57 ou par mail : urbanisme@ville-ales.fr.
 Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Rapport de l'enquête publique
 Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics pendant une durée d'un an par voie dématérialisée sur le site internet de la ville d'Alès : www.ales.fr, rubriques « Vie quotidienne », « Urbanisme » et « Plan Local d'Urbanisme » et en support papier à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 Alès aux jours et heures habituels d'ouverture, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 8h00 à 17h30.

Décision
 La proposition de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Commune de BEZOUCE
Institution du droit de préemption urbain
sur la commune de BEZOUCE (30320)

Par délibération en date du 15 mars 2023, le conseil municipal de la commune de BEZOUCE a décidé d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) simple sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB et UX) et à urbaniser (2AUx et 2AUa) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bezouce et conformément aux délimitations figurant sur le document graphique annexé à la délibération.

Le Maire,
Antoine MARCOS

Communauté de Communes PAYS D'UZES
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Gestion du système d'information de la
communauté de communes du pays d'Uzes
(Infogérance)

Pouvoir adjudicateur : Communauté de communes Pays d'Uzes
 9 avenue du 8 Mai 1945 - BP 33122 30703 UZES cedex
 Téléphone : 04 66 03 09 00 <http://www.ccpaysuzes.fr>
 EPCI

Délivrance du DCE : Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur

Profil d'acheteur : <https://www.marches-securites.fr> disponible gratuitement en accès direct non restreint et complet

Objet du marché : Gestion du système d'information de la communauté de communes du pays d'Uzes (Infogérance)

Type de marché : Services

Forme du marché : MAPA (L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du CCP)

Durée du marché : 24 mois

Lieu principal : UZES

Code NUTS : FR 812

Code CPV : 72510000-3 «Services de gestion relatifs à l'informatiques»
 Les variantes ne sont pas autorisées.

Conditions de remise des candidatures
 La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-securites.fr>
 Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.
 La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

Présentation de candidature :
Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).
 Parmi les pièces de la candidature prévues aux articles R. 2143-3 et suivants du code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)
 Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (DC1) ou (DUME).

Pièces de l'offre :
 - L'acte d'engagement (AE), et ses annexes datés, paraphés et signés
 - Le cahier de consultation des entreprises (CCE) daté, paraphé et signé
 - Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF), daté, paraphé et signé
 - Bordereau des prix unitaires (BPU), daté, paraphé et signé
 - Le mémoire technique daté, paraphé et signé (les prescriptions CCE s'imposent aux prescriptions du mémoire technique du titulaire du marché et ce mémoire peut préciser ou compléter, sans contrevenir, aux pièces précédentes).

Critères d'attribution :
 Qualité technique de l'offre 60%
 Prix 40 %

Renseignements d'ordre administratif :
Numéro de référence du marché : CCPU2023DADD02
 La présente consultation est une consultation initiale.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 23/03/2023
Date limite de réception des offres : 20/04/2023 à 15h00
 Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Contacts : Claire HUBER - c.huber@ccpaysuzes.fr
Modalités essentielles de financement et de paiement : Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.
 Règlement par Mandat administratif.
Forme juridique : groupement solidaire.
Instance chargée des procédures de recours : TA de Nîmes

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou
AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ
PROCÉDURE ADAPTÉE
Marché public de maîtrise d'œuvre
AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSÉE
D'AGGLOMÉRATION

1°) Maître d'Ouvrage
 Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou
 1, Place Francis Cavalier Bénézet 30570 VAL-D'AIGOUAL
 Tél : 04.67.81.79.60 - Mail : mairie@valdaigoual.fr
 Site internet : www.valdaigoual.fr
 Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : M. GAUTHIER Joël, Président du SIAE

2°) Maître d'Œuvre
 CABINET D'ÉTUDES RENE GAXIEU - 760 Chemin de la Bedosse
 BP 50257 - 30105 ALÈS - Tél. 04 66 54 30 00 - gaxieuf@rfgaxieu.fr
 Montant : 45 570 € HT - 54 684 € TTC

3°) Objet du marché et caractéristiques principales
 Marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des routes départementales 986, 986a et 548a en traversée d'agglomération

4°) Date d'envoi d'attribution : Le 23 mars 2023

DOCUMENT N°5b

Parution le Réveil du Midi du 14/04/2023

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DU GARD

eleom
avocats

**ELEOM AVOCATS BEZIERS SETE
SELARL d'Avocats M3C**
BP 54016 - 16, place Jean Jaurès
34545 BEZIERS CEDEX
Tél : 04 67 28 42 11 - Fax : 04 67 28 45 15
Email : beziers-sete@eleom-avocats.com
Site internet : www.eleom-avocats.com

**AVIS SIMPLIFIE
VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SURENCHERES**

COMMUNE DE BEZIERS (34)

LOT 1 : Une maison à usage d'habitation élevée de trois étages sur rez-de-chaussée comprenant trois appartements de type F1 sis 1, impasse Canterelle cadastré Section LY n°214 pour 31ca

LOT 2 : Un immeuble élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée comprenant un appartement par étage sis 52, bis allée Paul Riquet cadastré Section LX n°477

LOT 3 : Un immeuble élevé de trois étages sur rez-de-chaussée comprenant un appartement par étage sis 11, rue du Collège cadastré Section LZ n°44 pour 25ca

Le mardi 16 mai 2023 à 11 heures
**Palais de Justice, 93, avenue du Président Wilson,
34500 BEZIERS**

MISE A PRIX :
LOT 1 : 36.300 €
(TRENTE-SIX MILLE TROIS CENT EUROS)
LOT 2 : 123.200 €
(CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS)
LOT 3 : 64.900 €
(SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS)

**Visite le 10 mai 2023 à 9H00 par la
SAS MAS LABORIE, Commissaires de Justice,
au 52 bis, allée Paul Riquet, en suivant au
11, rue du Collège et enfin au
1, impasse Canterelles à BEZIERS**

DESIGNATION :
POUR LE LOT 1 : COMMUNE DE BEZIERS (34) :
Une maison à usage d'habitation élevée de trois étages sur rez-de-chaussée comprenant trois appartements de type F1 sis 1, impasse Canterelle, cadastré Section LY n°214 pour 31 ca.
OCCUPATION : seul le studio du troisième étage était occupé lors du PV descriptif du 08/03/2022 par un locataire suivant bail d'habitation ayant commencé à courir le 01/06/2011 (bail annexé au descriptif étant précisé que ledit bail est incomplet et non signé).

POUR LE LOT 2 : COMMUNE DE BEZIERS (34) :
Un immeuble élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée comprenant un appartement par étage sis 52, bis allée Paul Riquet, cadastré Section LX n°477 :
- Lot 3 : au deuxième étage, un appartement constitué de trois pièces, une salle d'eau, des toilettes et un balcon avec les 210/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 262/1.000èmes des parties communes particulières de l'escalier.
- Lot 4 : au troisième étage, un appartement constitué de quatre pièces, une salle d'eau, des toilettes et un balcon et les 187/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 259/1.000èmes des parties communes particulières de l'escalier.
- Lot 5 : au quatrième étage, un appartement constitué de deux pièces, une salle d'eau avec toilettes et deux balcons et les 152/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 232/1.000èmes des parties communes particulières de l'escalier.
- Lot 6 : au cinquième étage, un cellier et les 4/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 3/1.000èmes des parties communes particulières de l'escalier.
- Lot 7 : au cinquième étage, un cellier et les 7/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 11/1.000èmes des parties communes particulières de l'escalier.
Les lots 6 et 7 ont été réunis au lot 5 et ne sont plus accessibles que par le lot 5.
Les lots 5, 6 et 7 forment désormais l'ensemble du duplex du quatrième et cinquième étage.
OCCUPATION : selon les constatations de l'Huissier lors du PV descriptif, seul le lot n°4 est actuellement occupé (aucun bail communiqué lors du descriptif).

Cet immeuble faisait l'objet d'un arrêté de péril imminent n° 775 pris par la Ville de BEZIERS le 26/03/2013 pour lequel la mainlevée est en cours.

POUR LE LOT 3 : COMMUNE DE BEZIERS (34) :
Un immeuble élevé de trois étages sur rez-de-chaussée comprenant un appartement par étage sis 11, rue du Collège cadastré Section LZ n° 44 pour 25 ca comprenant :

au rez-de-chaussée un garage, au premier étage un appartement type studio, au deuxième étage un appartement type studio et au troisième étage un appartement type studio.
OCCUPATION : selon les constatations de l'Huissier lors du PV descriptif, le garage est occupé par le gérant de la société civile IMMOMEX.
Les studios du premier et du deuxième étage sont occupés mais nous ne connaissons pas les conditions d'occupation.
Le logement du troisième étage est occupé par Monsieur EL BAHRI suivant bail d'habitation en date du 08/09/2008 ayant commencé à courir le 22/09/2008 et moyennant un loyer de 250 euros et provision sur charges de 15 euros.

RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :
Au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BEZIERS où le cahier des conditions de vente est déposé.
Au cabinet ELEOM BEZIERS SETE SELARL d'Avocats M3C, Avocat du surenchérisseur.
Les enchères ne pourront être portées que par un Avocat inscrit au barreau de BEZIERS.

Commune d'ALÈS
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIF À LA DÉCLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA VILLE D'ALÈS**

Objet de l'enquête
Par arrêté municipal du 22 mars 2023, Monsieur le Maire de la ville d'Alès a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Alès pour le projet de développement de la Verrière d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie, dans le quartier de Rochebelle.
Cette procédure a été dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale par avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie en date du 25 janvier 2023.

Déroulement de l'enquête
Cette enquête publique unique se déroulera du **mardi 11 avril au mercredi 26 avril 2023 à 12h00**, soit 15,5 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête est fixé à : Mairie Prim', 11 rue Michelet 30100 ALÈS.
Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête au service urbanisme de Mairie Prim' (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et mercredi de 8h00 à 17h30), sur www.alès.fr (rubriques « Vie Quotidienne » / « Urbanisme » / « Plan Local d'Urbanisme ») ou sur le poste informatique mis à disposition à Mairie Prim'.
Les observations et propositions peuvent être émises :
- sur le registre d'enquête en format papier mis à disposition à Mairie Prim'
- par mail : urbanisme@ville-alès.fr
- par courrier postal, à l'attention de Monsieur Yves Bendejac - commissaire enquêteur Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALÈS.
- par voie orale directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences à Mairie Prim'.

Commissaire-enquêteur
L'enquête publique sera conduite par Monsieur Yves Bendejac, géomètre retraité, qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E23000013/30 du 13 février 2023.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à Mairie Prim', 11 rue Michelet 30100 ALÈS, aux jours et heures indiquées ci-dessous :
- **Mardi 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 18 avril 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 26 avril 2023 de 9h00 à 12h00**

Autres modalités
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de Mme DUBOIS Pascaline, responsable du service urbanisme et foncier de la ville d'Alès au 04 66 56 43 57 ou par mail : urbanisme@ville-alès.fr
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Rapport de l'enquête publique
Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics pendant une durée d'un an par voie dématérialisée sur le site internet de la ville d'Alès : www.alès.fr; rubriques « Vie quotidienne », « Urbanisme » et « Plan Local d'Urbanisme » et en support papier à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALÈS aux jours et heures habituels d'ouverture, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi de 8h00 à 17h30.

Décision
La proposition de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Certifié exact MC Dejox

DOCUMENT N°6a



**Affichage sur le
site du projet
Verrerie d'Alès**



DOCUMENT N°6b



**Affichage Mairie
PRIM**

DOCUMENT N°6c



**Panneau affichage
Hôtel de ville**



**Panneau affichage
Bâtiment ATOME**

DOCUMENT N° 7



Service : Courrier
Tél. : 04 66 56 10 42 ou 4225
Réf CB/SF/AA

République Française – Ville d'Alès

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

N° 2023/47

Date d’Affichage	22/03/2023
Date de Retrait	27/04/2023
Émetteur	URBANISME
Nature des actes	AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITÉ DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA VILLE D’ALES PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VERRERIE D’ALES, PÔLE NATIONAL CIRQUE OCCITANIE QUARTIER DE ROCHEBELLE

La Directrice Générale adjointe certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Alès, le 27 AVR. 2023

Christelle BARRES

Directrice Générale Adjointe



Mairie d'Alès – 9, place de l'Hôtel de Ville – BP40345, 30115 Alès Cedex
Tél. 04 66 56 11 00 – www.ales.fr

Alès est ville Porte des « Causse-Cévennes ». Patrimoine mondial de l'Humanité

DOCUMENT N° 8a



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du PLU d'Alès (Gard)**

N°Saisine : 2023-011401
N°MRAe : 2023ACO14
Avis émis le 25 janvier 2023

DOCUMENT N° 8b

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n° 2023 - 011401 ;
- **déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Alès (Gard) ;**
- **déposée par la personne publique responsable, commune d'Alès ;**
- **reçue le 11 janvier 2023 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 11 janvier 2023 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard en date du 11 janvier 2023 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Alès (Gard), objet de la demande n°2023 - 011401, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Stéphane PELAT conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.